

**COMMISSARIAT À L'INFORMATION
DU CANADA**

**BUDGET DES DÉPENSES
2003-2004**

Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé : _____
Ministre de la Justice et
Procureur général du Canada

Date : _____

Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses, qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

Partie II – Le Budget principal des dépenses étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en application ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1^{er} mars ou avant.

Partie III – Le Plan de dépenses du Ministère est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont les plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés sur les secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents sont déposés au printemps, pour renvoi aux comités, qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiqués dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement à l'automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2002.

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC) Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1 800 635-7943
Site Internet : <http://publications.pwgsc.gc.ca>
N° de catalogue BT31-2/2003-III-76
ISBN 0-660-61814-1

TABLE DES MATIÈRES

| <u>Partie</u> | | <u>Page</u> |
|---------------|--|-------------|
| I | Message | 1 |
| | Message du Commissaire à l'information | 1 |
| | Déclaration de la direction | 3 |
| II | Raison d'être | 4 |
| | Raison d'être | 4 |
| III | Planification | 7 |
| IV | Plans et priorités (par résultat stratégique) | 9 |
| | Historique | 9 |
| | Résultat stratégique 1 : Accroissement de la sensibilisation des fonctionnaires face à leurs obligations aux termes de l'accès à l'information | 10 |
| | Résultat stratégique 2 : Accroissement de la sensibilisation des Canadiens face à leurs droits en matière d'accès à l'information | 13 |
| | Résultat stratégique 3 : Amélioration des normes de service | 15 |
| | Résultat stratégique 4 : Formation spécialisée des enquêteurs | 16 |
| V | Organisation | 17 |
| | 5.1 Résultats stratégiques et secteurs d'activité | 17 |
| | 5.2 Responsabilisation | 18 |
| | 5.3 Dépenses prévues par secteur d'activité | 20 |
| | 5.4 Dépenses prévues par secteur d'activité – Accès à l'information du gouvernement | 20 |
| | 5.5 Dépenses prévues par secteur d'activité – Services intégrés | 21 |
| VI | Annexes | 22 |
| | 6.1 Coût net du programme pour l'exercice budgétaire | 22 |
| | 6.2 Rapports annuels législatifs et autres publications | 23 |

**COMMISSARIAT À L'INFORMATION
RAPPORT SUR LES PLANS ET LES PRIORITÉS**

J'ai l'honneur de soumettre mon Rapport sur les plans et les priorités. Ce rapport couvre la période allant du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004.

Approuvé par : _____
L'honorable John M. Reid
Commissaire à l'information du Canada

Date : _____

Partie I – Message du Commissaire à l’information

« À toute action, il y a toujours une réaction égale qui lui est opposée. »

Troisième loi de Newton

« Dans le contexte sociopolitique actuel, les demandes se font pressantes non seulement pour accroître le secret aux fins de la sécurité nationale, mais aussi pour rehausser la transparence afin d’assurer un comportement éthique et conforme au droit au sein du gouvernement. Plus que jamais, il est essentiel que nous renforçons le droit de savoir du public, tout en le conciliant avec les besoins légitimes de confidentialité. »

Extrait du communiqué de presse du Commissaire à l’information en date du 18 juin 2002.



L’honorable
John M. Reid, C.P.
Commissaire à
l’information du Canada

Durant la période qui a suivi les événements du 11 septembre 2001, nous avons pu observer concrètement la troisième loi de Newton dans les couloirs du pouvoir, partout dans le monde. Le besoin de sécurité l’a, pour un temps, emporté sur les principes de la protection de la vie privée, comme l’a fait remarquer mon collègue, le Commissaire à la protection de la vie privée, et sur les principes de l’accès à l’information, comme j’ai pu moi-même l’observer. En tant que citoyens, nous sommes tous conscients de la nécessité de protéger notre liberté contre des menaces extérieures, mais nous devons faire en sorte que les principes fondamentaux d’un État démocratique ne soient pas « jetés avec l’eau du bain ».

Les recommandations des membres du Groupe d’étude de l’accès à l’information contribuent à ce déséquilibre entre sécurité et accessibilité. Elles risquent, si l’on y donne suite, d’affaiblir sérieusement le droit de savoir de la population et d’accroître considérablement le degré de secret entourant les affaires publiques.

Par exemple, les membres du Groupe d’étude proposent de doubler le nombre d’exceptions et d’exclusions sur lesquelles le gouvernement peut s’appuyer pour refuser de communiquer des documents demandés. La *Loi* actuelle prévoit quatorze justifications possibles pour le maintien du secret. Le Groupe d’étude propose quatorze nouveaux motifs et laisse ouverte la possibilité que toute nouvelle institution assujettie à la *Loi* puisse invoquer d’autres justifications. Par ailleurs, les propositions du Groupe d’étude, si l’on y donne suite, sont telles qu’il sera plus difficile et plus coûteux pour les Canadiens d’utiliser la loi et qu’elles limiteront les pouvoirs d’enquête ainsi que d’exécution du Commissaire à l’information. J’estime que les modifications proposées à la *Loi sur l’accès à l’information* constituent un bon moyen de transformer une bonne loi sur l’accès à l’information en une solide loi sur le secret, et, si elles sont adoptées, les modifications législatives proposées dans le rapport élargiront considérablement la zone de secret au Canada.

La gravité de la situation est telle que j'ai récemment invoqué le paragraphe 39(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* pour exprimer ces préoccupations et d'autres dans un rapport spécial au Parlement. Il s'agit de la « Réponse au rapport du Groupe d'étude de l'accès à l'information », qui a été déposée au Parlement le 10 octobre 2002.

Par ailleurs, j'appuie beaucoup de propositions non législatives du Groupe d'étude, par exemple :

- Que les fonctionnaires soient mieux informés de leurs obligations en matière d'accès.
- Que la gestion des documents soit améliorée.
- Que les hauts fonctionnaires fédéraux d'accordent plus de ressources et plus d'intérêt à la fonction d'accès.

Dans ce document, j'ai indiqué que ces propositions étaient prioritaires pour le Commissariat et que j'essayais d'obtenir des fonds pour procéder à leur mise en œuvre.

Cependant, dans leur ensemble, ces recommandations visent à aligner le rôle d'enquête du Commissaire sur le modèle antagoniste de règlement des différends, dominé par les avocats ainsi que conçu pour les tribunaux ordinaires et les tribunaux quasi-judiciaires, qui ont le pouvoir de rendre des décisions exécutoires. La proposition relative aux audiences publiques aurait, elle aussi, ces effets de « judiciarisation ». Ce modèle ne convient pas à un organisme d'enquête, dont les responsables s'intéressent à de l'information revendiquée comme étant secrète et qui ont seulement le pouvoir de recommander la divulgation.

C'est donc à moi, à titre de Commissaire à l'information du Canada, qu'il incombe d'abord et avant tout de rétablir l'équilibre entre sécurité et accessibilité en m'adressant au Parlement et en informant la population de ce qui constitue, en fait, une remise en cause des droits démocratiques des Canadiens en matière d'information publique.

DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Rapport sur les plans et les priorités 2003-2004

Je soumetts, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2003-2004 du Commissariat à l'information du Canada.

Le document a été préparé conformément aux principes de présentation et aux exigences de déclaration énoncées dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004* :

- ◆ Il décrit fidèlement les plans et les priorités de l'organisation.
- ◆ Les données sur les dépenses prévues qu'il renferme respectent les consignes données dans le budget du ministre des Finances et par le SCT.
- ◆ Le document est complet et exact.
- ◆ Il se fonde sur de bons systèmes d'information et de gestion ministérielle.
- ◆ La structure de rapport sur laquelle s'appuie le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs fournis.

Date : _____

L'honorable John M. Reid
Commissaire à l'information du Canada

Partie II – Raison d’être

Veiller à ce que les droits et les obligations des Canadiens en vertu de la Loi sur l'accès à l'information soient respectés.

Le Commissaire à l'information est un ombudsman nommé par le Parlement, dont le mandat est d'enquêter les plaintes voulant que le gouvernement ait dénié les droits conférés par la *Loi sur l'accès à l'information*, qui régit la liberté d'accès à l'information au Canada.

À la suite de l'adoption de la *Loi* en 1983, les Canadiens se sont vu conférer un droit général d'accès à l'information, consignée sous toute forme et sous le contrôle de la plupart des institutions fédérales.

Conformément à la *Loi*, les responsables des institutions fédérales ont 30 jours pour répondre aux demandes d'accès à l'information. Ce délai peut être prorogé si la demande exige l'examen de nombreux documents, la consultation d'autres organismes gouvernementaux ou la notification de tierces parties. En cas de prorogation du délai, l'auteur de la demande doit en être avisé avant échéance du délai initial.

Bien entendu, les droits d'accès ne sont pas absolus. Certaines exceptions précises, quoique limitées, s'appliquent, et il y a toujours conciliation de la liberté d'accès à l'information ainsi que de la protection des renseignements personnels, du secret des affaires, de la sécurité nationale et des communications honnêtes nécessaires à l'élaboration de politiques efficaces. Ces exceptions permettent aux organismes fédéraux de retenir de l'information, ce qui entraîne souvent des différends entre les requérants et les responsables des ministères.

Les requérants insatisfaits peuvent alors se tourner vers le Commissaire à l'information. Le Commissariat fait enquête sur les plaintes des requérants :

- s'ils se sont vu refuser la communication des renseignements demandés;
- s'ils estiment qu'ont leur a réclamé trop d'argent pour les copies des documents;
- s'ils jugent déraisonnable que le ministère proroge le délai de communication des renseignements, fixé à 30 jours;
- s'ils déclarent que le matériel fourni n'était pas dans la langue officielle de leur choix ou que le délai de traduction était inacceptable;
- s'ils déclarent avoir de la difficulté à consulter le guide InfoSource ou les bulletins périodiques, qui sont destinés à guider le public dans l'utilisation de la *Loi*;
- s'ils déclarent avoir éprouvé toute autre difficulté en utilisant la *Loi*.

Le Commissaire possède d'importants pouvoirs d'enquête, ce qui constitue un incitatif puissant pour les responsables des institutions du gouvernement à respecter la *Loi* et les droits des requérants.

Puisqu'il fait office d'ombudsman, le Commissaire ne peut ordonner de régler une plainte dans un certain sens. Il fait œuvre de persuasion pour régler les différends et ne demande l'intervention de la Cour fédérale que lorsqu'il estime que la demande d'accès d'un particulier a été indûment rejetée et qu'il est impossible de trouver une solution négociée. Cette méthode de règlement des différends a été fructueuse pour toutes les plaintes de ce genre, sauf deux.

Les plaintes adressées au Commissaire sont traitées comme suit :

1. La plainte est confiée à un enquêteur chargé de faire enquête et de régler la plainte. Celui-ci commence par se familiariser avec la plainte puis entend les observations du plaignant. Ensuite, il prend contact avec les responsables du ministère visé pour obtenir des exemplaires des documents en question si une exception est invoquée ou pour évaluer le sérieux de la recherche s'ils ne peuvent trouver l'information.
2. Si une exception est invoquée, l'enquêteur
 - prend connaissance de tous les documents;
 - examine l'exception invoquée;
 - obtient des explications auprès des fonctionnaires ayant invoqué l'exception;
 - prend connaissance du point de vue du plaignant;
 - examine les dispositions utiles de la *Loi*;
 - évalue la validité de l'exception invoquée.
3. Après avoir effectué ses recherches, quel que soit le type de plainte, si l'enquêteur, qui agit comme défenseur de la *Loi*, estime que la plainte est justifiée, il demande aux fonctionnaires du ministère visé de reconsidérer leur position.
4. Si l'enquêteur s'apprête à recommander la divulgation des documents et que les responsables du ministère ne sont pas d'accord, le directeur général des Enquêtes et révisions peut rencontrer les hauts fonctionnaires du ministère pour chercher une solution satisfaisante. Si cette méthode ne donne pas de résultats, le sous-commissaire à l'information peut intervenir et tenter de régler la plainte de façon informelle. Si cela se révèle impossible, l'enquêteur rédige un rapport sur les faits à l'intention du Commissaire, voire, s'il y a lieu, de la Cour.
5. Avant d'entamer des procédures judiciaires, on invite le chef de l'institution visée à faire des représentations orales ou écrites. Il s'agit de la dernière occasion officielle pour le Commissariat de porter les faits préliminaires à l'attention du chef de l'institution et de lui donner la possibilité de répondre aux préoccupations du Commissaire.

Le Commissaire s'abstient de recueillir les faits durant l'enquête afin de pouvoir entreprendre l'étape de délibération en toute objectivité et examiner l'ensemble de la preuve et des observations. S'il est d'avis que la plainte est justifiée, il est de son devoir de recommander une mesure corrective. Il communique ses résultats et ses recommandations au plaignant et au dirigeant de l'institution visée. Il informe également le plaignant que, si l'accès aux documents demandés lui est ou lui sera refusé, il a le droit d'en appeler de la décision auprès de la Cour fédérale pour examen.

Le Commissaire n'a pas, selon la *Loi*, le pouvoir de s'adresser lui-même à la Cour fédérale. Le plaignant peut cependant demander un examen ou autoriser le Commissaire à présenter la demande d'examen en son nom. Le Commissaire a pour principe d'offrir de porter la cause devant les tribunaux chaque fois que le dirigeant d'une institution refuse de communiquer les documents alors que le Commissaire en recommandait la communication.

Partie III - Planification

L'accès libre à l'information gouvernementale détenue par les institutions fédérales est le principal objectif de rendement du secteur d'activité de l'accès à l'information gouvernementale.

Le Commissaire, qui rend compte au Parlement, dépend des ressources que lui attribue le gouvernement pour remplir ses obligations. Chaque année, le gouvernement dresse un Budget des dépenses à l'appui de la demande qu'il adresse au Parlement pour obtenir le pouvoir de dépenser les deniers publics. Le dépôt de lois portant sur l'affectation de crédit au Parlement officialise cette demande.

Le Commissariat remplit ses obligations de la manière suivante :

- en faisant office d'ombudsman lorsqu'il fait enquête sur les plaintes adressées par des particuliers qui estiment que leurs droits aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information* ont été déniés;
- en encourageant les fonctionnaires à répondre rapidement aux demandes d'information valables;
- en gérant de façon efficace et efficiente le processus d'enquête et de résolution des plaintes.

Le Commissaire a donc pour rôle d'informer les fonctionnaires de leurs obligations, les Canadiens de leurs droits en matière d'accès à l'information et de gérer le processus de résolution des plaintes conformément aux dispositions de la *Loi*.

À l'heure actuelle, le Commissaire aborde une question cruciale : les modifications proposées à la *Loi* par le Groupe d'étude de l'accès à l'information. Il estime que ces propositions ne traduisent pas le large éventail de perspectives des parties intéressées et que, si elles sont adoptées, elles auront pour effet d'élargir la zone de secret en réduisant l'accès aux documents publics. Cette question a été débattue en détail dans la réponse du Commissaire aux recommandations du Groupe d'étude le 10 octobre 2002, mais demeurera une préoccupation centrale pour le Commissaire ainsi que pour les Canadiens soucieux de transparence et d'ouverture.

Un autre élément entrave le fonctionnement du Commissariat : l'effort d'amélioration de la gestion de l'information dans le secteur public et ses effets sur des projets comme le Gouvernement en direct (GED), dont le succès dépend en grande partie d'une solide infrastructure d'information et de données. Une gestion de l'information solide et bien conçue rendra l'accès à l'information plus facile, plus rapide et plus économique sans compromettre la sécurité, la confidentialité et la protection de la vie privée.

On observe une tendance positive : le nombre de demandes d'information adressées au gouvernement augmente, et le nombre de demandes donnant lieu à des plaintes auprès du Commissaire à l'information diminue, ce qui traduit une meilleure application de la *Loi*

dans les ministères et des relations plus efficaces entre les requérants, les institutions gouvernementales et le Commissariat à l'information.

En fin de compte, l'orientation stratégique du Commissariat consistera à faire en sorte que les avis et suggestions raisonnés du Commissaire compensent la perspective « interne », visiblement à l'œuvre dans les recommandations du Groupe d'étude de l'accès à l'information. Le Commissariat continuera par ailleurs de promouvoir l'amélioration du processus d'accès à l'information tel que le prévoit la *Loi*.

Partie IV - Plans et priorités (par résultat stratégique)

Historique

Les priorités du Commissaire pour la période de planification sont énumérées au **Tableau 1** (*Priorités par résultat stratégique*). Les données relatives à chaque projet et à la méthode adoptée par le Commissariat sont indiquées sous la rubrique qui convient, ci-dessous.

Tableau 1: Priorités par résultat stratégique

| Résultat stratégique | Priorités |
|--|---|
| <i>Accroissement de la sensibilisation des fonctionnaires face à leurs obligations aux termes de l'accès à l'information</i> | <ol style="list-style-type: none">1. Aider le Parlement à répondre aux membres du Groupe d'étude de l'accès à l'information.2. Élaborer un programme de formation pour le personnel exclu, les hauts fonctionnaires, les supérieurs hiérarchiques et les spécialistes de l'accès à l'information pour les sensibiliser à leur rôle, à leurs responsabilités et à leur participation au processus d'accès à l'information. |
| <i>Accroissement de la sensibilisation des Canadiens face à leurs droits en matière d'accès à l'information</i> | <ol style="list-style-type: none">1. Améliorer les communications électroniques entre les Canadiens et le Commissaire en restructurant le site Web du Commissariat pour fournir des processus interactifs permettant d'adresser des demandes de renseignements et des plaintes.2. Sensibiliser la population en faisant ce qui suit :<ul style="list-style-type: none">• continuant d'organiser des conférences;• publiant des articles et d'autres renseignements;• fournissant appui et savoir-faire dans le cadre de conférences, de réunions publiques et d'autres manifestations spéciales. |
| <i>Amélioration des normes de service</i> | <ol style="list-style-type: none">1. Publier des lignes directrices de procédure d'enquête.2. Concevoir un cadre de « jurisprudence » pour les communiquer à la population et aux spécialistes de l'accès à l'information.3. Continuer d'améliorer les normes de service dans les limites financières. |
| <i>Formation avancée enquêteurs</i> | <ol style="list-style-type: none">1. La formation contribuera à créer un niveau élevé de professionnalisme et aidera les enquêteurs à remplir efficacement leurs fonctions de défenseurs de la loi.2. Instaurer une crédibilité, favoriser la collaboration et la confiance mutuelle, et ouvrir les voies de communication entre la population et le gouvernement. |

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 1 – Accroissement de la sensibilisation des fonctionnaires face à leurs obligations aux termes de l'accès à l'information

Aider le Parlement à répondre au rapport du Groupe d'étude de l'accès à l'information.

Un objectif fondamental du Commissariat à l'information consiste à améliorer l'accès à l'information gouvernementale détenue par les institutions fédérales.

Il incombe donc au Commissaire de réagir de façon prioritaire aux propositions des membres du Groupe d'étude de l'accès à l'information, qui, si elles sont acceptées, élargiront la zone de secret et limiteront encore plus l'accès à l'information.

Les membres du Groupe d'étude recommandent notamment, mais non exclusivement, de modifier la *Loi* pour disposer que les documents « relevant d'une institution gouvernementale »

- ne comportent pas de notes rédigées par des fonctionnaires pour leurs propres besoins et que celles-ci ne soient pas communiquées à d'autres ni insérées dans un dossier administratif;
- ne comportent pas de notes de ce genre lorsqu'ils sont employés dans le cadre d'un processus décisionnel administratif pouvant léser des droits ou se traduisant directement par une politique, un avis ou un programme du gouvernement.

Ils proposent également :

- de modifier les *Lignes directrices sur l'accès à l'information* pour préciser le champ d'application des notes des fonctionnaires ainsi que les facteurs dont ceux-ci et les coordonnateurs de l'accès à l'information doivent tenir compte pour différencier les notes personnelles des fonctionnaires des documents assujettis aux dispositions de la *Loi*.

Ils proposent par ailleurs de modifier la *Politique gouvernementale sur les différents modes de prestation de services* pour faire en sorte que les dispositions d'impartition des programmes ou services gouvernementaux prévoient ce qui suit :

- que les documents relatifs à la prestation du programme ou du service qui sont transférés à l'entrepreneur ou créés, obtenus ou entretenus par celui-ci, soient considérés comme relevant de l'institution contractante;
- que la *Loi* s'applique à tous les documents considérés comme relevant de l'institution contractante et que l'entrepreneur mette ces documents à la disposition de l'institution sur demande.

Cette dernière recommandation mettrait fin à la responsabilité du gouvernement à l'égard des deniers publics dépensés au titre des services des entrepreneurs.

Ce ne sont là que deux de la quinzaine de propositions qui, de l'avis du Commissaire à l'information, auraient pour effet d'élargir la zone de secret en interdisant ou en limitant gravement l'accès aux documents du gouvernement.

Le Commissaire a décidé, fait sans précédent, d'invoquer le paragraphe 39(1) de la *Loi sur l'accès à l'information*, qui dispose que « [le] Commissaire à l'information peut, à toute époque de l'année, présenter au Parlement un rapport spécial sur toute question relevant de ses pouvoirs et fonctions et dont l'urgence ou l'importance sont telles, selon lui, qu'il serait contre-indiqué d'en différer le compte rendu jusqu'à l'époque du rapport annuel suivant [aux termes de l'article 38] », pour déposer sa réponse au Rapport du Groupe d'étude de l'accès à l'information.

La réponse, adressée au président de la Chambre, a été déposée le 10 octobre 2002.

Élaborer un programme de formation pour le personnel exclu, les hauts fonctionnaires, les supérieurs hiérarchiques et les spécialistes de l'accès à l'information pour les sensibiliser à leur rôle, à leurs responsabilités et à leur participation au processus d'accès à l'information.

Le Commissaire estime depuis longtemps qu'il faut offrir une formation valable aux enquêteurs du Commissariat et aux fonctionnaires qui, en raison de la nature de leur travail, peuvent être parties prenantes du processus d'accès à l'information. À cet égard, les projets du Secrétariat du Conseil du Trésor, qui a joué un rôle de tribune et de centre consultatif pour le partage des pratiques exemplaires ainsi que l'organisation de séances de formation sur toutes sortes de sujets par l'entremise de sa Division de l'information et de la politique de sécurité, attestent le besoin d'un programme de formation plus structuré et spécialisé.

Pour sa part, le Commissaire a élaboré un programme exhaustif de formation et d'orientation que les nouveaux enquêteurs doivent suivre lorsqu'ils entrent en fonction. Il estime que ce programme de formation pourrait être adapté aux fonctionnaires puisqu'il intègre non seulement la loi et les décisions de la Cour fédérale du Canada, ainsi que d'autres tribunaux, mais aussi les enquêtes antérieures du Commissariat, le guide du Conseil du Trésor sur la *Loi* et les dossiers en cours.

Le Commissaire à l'information et les membres du Groupe d'étude de l'accès à l'information appuieraient sans réserve l'élaboration de ce programme de formation et d'orientation après évaluation ainsi que confirmation de la structure et du contenu, lequel Groupe recommande ce qui suit à la section 11-2 de son rapport :

- que la sensibilisation à l'accès à l'information et à la gestion de l'information fasse partie des programmes d'orientation des nouveaux fonctionnaires;
- que des modules génériques de formation à l'accès à l'information soient préparés à l'intention du personnel chargé des programmes, sous une forme qui permette de les adapter pour répondre aux besoins des diverses institutions fédérales;

- que la formation à l'accès à l'information soit intégrée à la formation de tous les gestionnaires, y compris la gestion efficace des demandes d'accès du point de vue des secteurs de programmes, ainsi que les pratiques exemplaires de gestion de l'information et de la création d'une culture d'accès.

Le Commissaire à l'information demande donc dans le cadre du Budget des dépenses des fonds suffisants pour adapter ses programmes de formation actuels aux besoins des fonctionnaires.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 2 – Accroissement de la sensibilisation des Canadiens face à leurs droits en matière d'accès à l'information

Un des principaux objectifs du Commissariat à l'information est aussi de sensibiliser davantage le public à ses droits en matière d'accès à l'information. Cet objectif vise à améliorer la qualité de l'administration et le degré de dynamisme de la démocratie au Canada.

Améliorer les communications électroniques entre les Canadiens et le Commissaire en restructurant le site Web du Commissariat pour fournir des processus interactifs permettant d'adresser des demandes de renseignements et des plaintes.

Pour sensibiliser la population à un sujet quelconque, il faut que l'information qui s'y rattache soit fournie et comprise. Il existe, dans notre société, de nombreuses voies de communication permettant la diffusion de l'information : la télévision, la radio, les journaux, les communiqués de presse, les discours et le très populaire réseau Internet.

Jusqu'ici, le Commissaire hésitait à mettre en œuvre un programme de communications à grande échelle, estimant que la plupart des Canadiens sont au courant de leurs droits. Cependant, les Canadiens doivent être informés des répercussions que supposent les recommandations proposées par les membres du groupe d'étude de l'accès à l'information. Le Commissariat élaborera donc un programme permanent de communications pour informer les Canadiens de leurs droits et leur expliquer en quoi des modifications législatives peuvent compromettre ces droits.

*Après 20 ans, le public, les requérants, les tiers qui transmettent de l'information au gouvernement et même les fonctionnaires ont toujours de la difficulté à bien comprendre la **Loi**. Il existe un besoin immédiat de mieux les éduquer à l'accès à l'information.*

Extrait d'Accès à l'information : comment mieux servir les Canadiens, Rapport du Groupe d'étude de l'accès à l'information.

L'instauration du Gouvernement en direct sera l'occasion par excellence de diffuser des renseignements relatifs aux droits d'accès et permettra au Commissaire de rejoindre littéralement des milliers de Canadiens chez eux et au travail.

Le Commissaire investira des ressources pour améliorer le fonctionnement, l'accessibilité et l'interactivité de son site Web dans le cadre des efforts que déploie le gouvernement pour améliorer les relations électroniques et il utilisera ces capacités pour répondre aux Canadiens inquiets de l'accessibilité de l'information gouvernementale.

Sensibiliser la population en :

- *continuant d'organiser des conférences;*
- *publiant des articles et d'autres renseignements;*
- *fournissant appui et savoir-faire dans le cadre de conférences, de réunions publiques et d'autres manifestations spéciales.*

Le Commissaire prononce en moyenne deux discours par mois et continuera d'accepter les invitations à s'adresser au public qui lui permettent de contribuer à la sensibilisation des Canadiens en matière d'accès à l'information.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 3 – Amélioration des normes de service

Le Commissaire à l'information a élaboré une politique complète sur les normes de service applicables à son processus d'enquête informelle. Après s'être concerté avec le Conseil du Trésor et par l'intermédiaire de celui-ci, et après avoir consulté les coordonnateurs de l'accès à l'information de tout le gouvernement ainsi que d'autres participants au processus d'accès à l'information, le Commissariat publiera la politique et escompte que ses clients, les ministères et son propre personnel respecteront ces normes de service. Le Commissariat est également en train d'élaborer une politique sur les normes de service et des lignes directrices sur le processus d'enquête formelle.

Le Commissaire a l'intention de gérer et de régler les plaintes relatives à l'accès à l'information rapidement, équitablement et efficacement. Ces plaintes peuvent avoir trait à des allégations de refus d'accès, aux frais de recherche de l'information ainsi qu'aux délais dépassant les 30 jours accordés aux ministères et organismes du gouvernement.

Le Commissaire ne peut contrôler le nombre de plaintes qui lui sont adressées et le nombre d'enquêtes qu'il doit entamer. Son but consiste donc à régler ces enquêtes et ces plaintes de façon efficace dans le cadre de la *Loi*. Au cours des dernières années, le Commissariat a amélioré les processus de traitement des plaintes et élaboré un programme de formation complet pour ses enquêteurs.

Ces mesures d'amélioration des normes de service du Commissariat à l'information seront maintenues au cours de l'exercice.

RÉSULTAT STRATÉGIQUE 4 – Formation spécialisée des enquêteurs

« Le Commissariat à l'information a mis sur pied un programme de formation intensif, ainsi que des guides détaillés de procédures internes à l'usage de ses enquêteurs. L'activité quotidienne des enquêteurs s'appuie sur des ressources internes impressionnantes, qui incluent non seulement des guides administratifs, mais aussi un code de déontologie et une grille d'analyse des exceptions, de l'exercice du pouvoir discrétionnaire et des retards. »¹

En vue de l'amélioration de l'efficacité de la *Loi*, de son objectif et de son importance pour la démocratie, les enquêteurs recevront une formation spécialisée.

Cette formation prendra la forme d'un programme en direct de certificat en accès à l'information et en protection des renseignements personnels, offert en partenariat avec l'Université de l'Alberta.

Une fois mis en place, le certificat produira un double résultat : 1) la création d'une nouvelle norme de professionnalisme pour les travailleurs des domaines de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP); 2) une nouvelle unité entre les enquêteurs, les professionnels de l'AIPRP et le public, par un rapprochement de ceux-ci pour une expérience de formation partagée, permettant d'exprimer et de comprendre des points de vue différents.

¹ *Accès à l'information : comment mieux servir les Canadiens*. Rapport du Groupe d'étude de l'accès à l'information

Partie V - Organisation

5.1 Résultats stratégiques et secteurs d'activité

La répartition des ressources de chaque secteur d'activité en fonction des objectifs stratégiques du Commissariat est illustrée au tableau 2 (*Objectifs stratégiques et secteurs d'activité pour l'exercice (en milliers de dollars)*).

Accès à l'information gouvernementale

C'est le principal secteur d'activité du programme : il s'agit à la fois de continuer à sensibiliser les Canadiens ainsi que de répondre aux demandes de renseignements et aux plaintes adressées par des citoyens en matière d'accès à l'information.

Services intégrés

Le personnel des Services intégrés fournit des services de soutien administratif (finances, personnel, technologie de l'information et administration générale) au Commissariat. Il a pour but de veiller à ce que les fonctions administratives internes permettent d'appuyer la gestion du programme et l'imputabilité de ses responsables.

Au cours des trois années du plan, la prestation de services efficaces, efficaces et spécialisés demeurera la priorité de ce secteur d'activité.

Tableau 2 : Résultats stratégiques et secteurs d'activité pour l'exercice (en milliers de dollars)

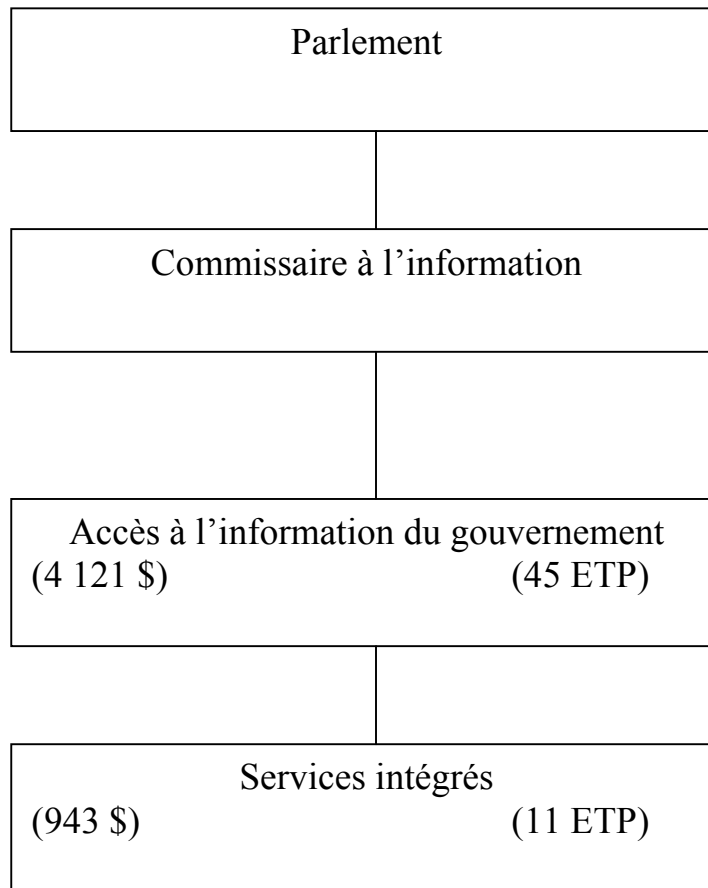
| Secteur d'activité | | | | | |
|---------------------------------------|---|--|------------------------------------|--------------------------------------|--------------|
| | Accroissement de la sensibilisation des fonctionnaires face à leurs obligations aux termes de l'accès à l'information | Accroissement de la sensibilisation des Canadiens face à leurs droits en matière d'accès à l'information | Amélioration des normes de service | Formation approfondie des enquêteurs | Total |
| Accès à l'information du gouvernement | 1 031 | 1 031 | 1 030 | 1 029 | 4 121 |
| Services intégrés | 236 | 236 | 236 | 235 | 943 |
| Total | 1 267 | 1 267 | 1 266 | 1 264 | 5 064 |
| ETP | 14 | 14 | 14 | 14 | 56 |

5.2 Responsabilisation

Le Parlement charge le Commissaire à l'information de veiller au respect des droits et obligations des Canadiens, aux termes de la *Loi sur l'accès à l'information*. Il est responsable de deux secteurs d'activité : l'accès à l'information du gouvernement et les services intégrés qui lui sont fournis.

Le tableau 3 (*Responsabilisation à l'égard des résultats des secteurs d'activité et ressources attribuées*) illustre cette relation et indique la répartition des ressources entre les secteurs d'activité.

Tableau 3 : Responsabilisation à l'égard des résultats des secteurs d'activité et des ressources attribuées (en milliers de dollars)



5.3 Dépenses prévues par secteur d'activité

| (en milliers de \$) | Prévisions | | | |
|--|--|-----------------------------|--|--|
| | Prévisions de dépenses 2002-2003 | de dépenses 2003-2004 | Prévisions de dépenses 2004-2005 | Prévisions de dépenses 2005-2006 |
| Accès à l'information du gouvernement | 3 672 | 4 121 | 4 121 | 4 121 |
| Services intégrés | 625 | 943 | 943 | 943 |
| Total de budget principal | 4 297 | 5 064 | 5 064 | 5 064 |
| Rajustements** | 1 239 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 5 536 | 5 064 | 5 064 | 5 064 |
| Équivalents temps plein | 52 | 56 | 56 | 56 |

** Dans son Budget supplémentaire des dépenses (A) de 2002-2003, le Commissariat a demandé, et subséquemment reçu, les postes budgétaires suivants : 182 700 \$ de report de budget de fonctionnement et 260 000 \$ pour les pressions se rapportant aux services juridiques impartis. Dans le même Budget supplémentaire, les ministres du Conseil du Trésor ont décidé de transférer 232 200 \$ (et 42 400 \$ pour le RPE) du crédit 45 (Commissariat à la vie privée) au crédit 40 (Commissariat à l'information). Le Commissariat à l'information a également reçu 184 000 \$ au titre du crédit 15 pour les négociations collectives.

Dans son Budget supplémentaire des dépenses (B) de 2002-2003, le Commissariat a demandé, et subséquemment reçu, les postes budgétaires suivants : 60 000 \$ pour l'arriéré (et 12 000 pour le RPE); 105 000 \$ pour la technologie de l'information et 146 000 \$ pour les éléments extraordinaires. Le Commissariat à l'information a également reçu 14 000 \$ au titre du crédit 15 pour les négociations collectives.

5.4 Dépenses prévues par secteur d'activité – Accès à l'information du gouvernement

| (en milliers de \$) | Prévisions | | | |
|--|--|-----------------------------|--|--|
| | Prévisions de dépenses 2002-2003 | de dépenses 2003-2004 | Prévisions de dépenses 2004-2005 | Prévisions de dépenses 2005-2006 |
| Traitements et salaires | 2 553 | 2 710 | 2 710 | 2 710 |
| Régimes de prestations des employés | 510 | 542 | 542 | 542 |
| Autres dépenses de fonctionnement | 609 | 869 | 869 | 869 |
| Total du budget principal | 3 672 | 4 121 | 4 121 | 4 121 |
| Rajustements** | 889 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 4 561 | 4 121 | 4 121 | 4 121 |
| Équivalents temps plein | 45 | 45 | 45 | 45 |

** Dans son Budget supplémentaire des dépenses (A) de 2002-2003, le Commissariat à l'information a soumis les postes budgétaires suivants à l'égard du secteur d'activité de l'accès à l'information du gouvernement : 182 700 \$ de report de budget de fonctionnement et 260 000 \$ pour les pressions se rapportant aux services juridiques impartis. Le Commissariat à l'information a également demandé 148 000 \$ au titre du crédit 15 pour les négociations collectives.

Dans son Budget supplémentaire des dépenses (B) de 2002-2003, le Commissariat à l'information a demandé, et subséquemment reçu, les postes budgétaires suivants : 60 000 \$ pour l'arriéré (et 12 000 pour le RPE); 105 000 \$ pour la technologie de l'information et 110 000 \$ pour les éléments extraordinaires. Ce secteur d'activité a également reçu 11 000 \$ au titre du crédit 15 pour les négociations collectives.

5.5 Dépenses prévues par secteur d'activité – Services intégrés

| (en milliers de \$) | Prévisions de dépenses 2002-2003 | Prévisions de dépenses 2003-2004 | Prévisions de dépenses 2004-2005 | Prévisions de dépenses 2005-2006 |
|--|--|---|--|--|
| Traitements et salaires | 373 | 622 | 622 | 622 |
| Régimes de prestations des employés | 75 | 124 | 124 | 124 |
| Autres dépenses de fonctionnement | 177 | 197 | 197 | 197 |
| Total du budget principal | 625 | 943 | 943 | 943 |
| Rajustements** | 350 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 975 | 943 | 943 | 943 |
| Équivalents temps plein | 7 | 11 | 11 | 11 |
| Rajustements** | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 11 | 11 | 11 | 11 |

** Dans son Budget supplémentaire des dépenses (A) de 2002-2003, le Commissariat a soumis les postes budgétaires suivants à l'égard des Services intégrés : 232 200 \$ (et 42 400 \$ pour le RPE) du crédit 45 (Commissariat à la vie privée) au crédit 40 (Commissariat à l'information). La décision du Commissariat à la vie privée de ne plus partager les services intégrés a nécessité 4 ETP supplémentaires afin d'aider le Commissariat à l'information. Les services intégrés ont également reçu 36 000 \$ au titre du crédit 15 pour les négociations collectives.

Dans son Budget supplémentaire des dépenses (B) de 2002-2003, le Commissariat à l'information a demandé, et subséquemment reçu, les postes budgétaires suivants pour les services intégrés : 36 000 \$ pour les éléments extraordinaires. Ce secteur d'activité a également reçu 3 000 \$ au titre du crédit 15 pour les négociations collectives.

Partie VI – Annexes

6.1 Coût net du programme pour l'exercice budgétaire

Programme du Commissariat à l'information du Canada

| (en milliers de dollars) | Budget des | Ajouter les | Total estimatif des coûts | |
|--|------------------------------------|-------------|---------------------------|--------------|
| | dépenses principal 2003-2004 | | autres coûts* | 2003-2004 |
| Commissariat à l'information du Canada | 5 064 | 849 | 5 913 | 4 868 |
| Rajustements** | | | | 1 238 |
| Total des coûts du programme | 5 064 | 849 | 5 913 | 6 106 |

** Dans son Budget supplémentaire des dépenses (A) de 2002-2003, le Commissariat a demandé, et subséquemment reçu, les postes budgétaires suivants : 182 700 \$ de report de budget de fonctionnement et 260 000 \$ pour les pressions se rapportant aux services juridiques impartis. Dans le même Budget supplémentaire, les ministres du Conseil du Trésor ont décidé de transférer 232 200 \$ (et 42 400 \$ pour le RPE) du crédit 45 (Commissariat à la vie privée) au crédit 40 (Commissariat à l'information). Le Commissariat à l'information a également demandé 184 000 \$ au titre du crédit 15 pour les négociations collectives.

Dans son Budget supplémentaire des dépenses (B) de 2002-2003, le Commissariat a demandé, et subséquemment reçu, les postes budgétaires suivants : 60 000 \$ pour l'arriéré (et 12 000 pour le RPE); 105 000 \$ pour la technologie de l'information et 146 000 \$ pour les éléments extraordinaires. Le Commissariat à l'information a également demandé et reçu 14 000 \$ au titre du crédit 15 pour les négociations collectives.

* Les autres coûts de 849 000 \$ comportent les éléments suivants :

- ◆ Locaux fournis par Travaux publics
et Services gouvernementaux Canada 596

- ◆ Cotisations couvrant la part des employés
des primes d'assurance et des dépenses payées par le
Secrétariat du Conseil du Trésor 253

6.2 Rapports annuels législatifs et autres publications

Les rapports annuels et les exposés de principe du Commissaire sur les questions relatives à l'accès à l'information sont publiés dans les pages Web du Commissariat.

- **Réponse au rapport du Groupe d'étude de l'accès à l'information : Rapport spécial au Parlement.** Ottawa : ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. S'adresser au Commissariat à l'information du Canada, Ottawa (Canada) K1A 1H3 : (613) 995-2410.
- **Rapport annuel 2001-2002 du Commissaire à l'information.** Ottawa : ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. S'adresser au Commissariat à l'information du Canada, Ottawa (Canada) K1A 1H3 : (613) 995-2410.
- **Rapport sur le rendement remis au Parlement pour l'exercice prenant fin le 31 mars 2002.** Ottawa : ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. En vente dans les librairies locales ou par la poste : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Édition, Ottawa (Canada) K1A 0S9.
- **Budget 2002-2003 : Rapport sur les plans et les priorités.** Ottawa : ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. En vente dans les librairies locales ou par la poste : Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Édition, Ottawa (Canada) K1A 0S9.
- Site Web du Commissariat à l'information du Canada : <http://www.infocom.gc.ca>

Loi appliquée par le Commissaire à l'information du Canada

Le Commissaire à l'information est responsable, devant le Parlement, de l'application de la loi suivante :

| | |
|--|---|
| <i>Loi sur l'accès à l'information</i> | L.R.C. (1985), ch. A-1, modifiée 1999, ch. 31, art. 2 et 3. |
|--|---|

Pour plus de renseignements

Ruth McEwan
Directrice générale, Services intégrés
Commissariat à l'information du Canada
112, rue Kent, 22^e étage
Ottawa (Ont.)
K1A 1H3

Téléphone : (613) 995-2864
Télécopieur : (613) 995-1501

**COMMISSARIAT À LA PROTECTION
DE LA VIE PRIVÉE DU CANADA**

BUDGET DES DÉPENSES 2003-2004

Rapport sur les plans et les priorités

Approuvé : _____

L'honorable Martin Cauchon, c.p., député
Ministre de la Justice et
Procureur général du Canada

Date : _____

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| SECTION I : | 4 |
| Message du Commissaire à la protection de la vie privée..... | 4 |
| Déclaration de la direction..... | 5 |
| SECTION II : | 6 |
| Raison d'être..... | 6 |
| SECTION III : | 8 |
| Survol de la planification..... | 8 |
| SECTION IV : | 11 |
| Plans et priorités par résultats stratégiques..... | 11 |
| Sommaire | 11 |
| Résultat stratégique 1 | 14 |
| Résultat stratégique 2 | 15 |
| SECTION V : | 22 |
| Organisation..... | 22 |
| Imputabilité | 24 |
| Dépenses prévues du CPVP | 28 |
| SECTION VI : | 29 |
| Annexes..... | 29 |
| Annexe 1 : Résumé des paiements de transfert | 29 |
| Annexe 2 : Coût net du programme pour 2003-2004 | 30 |
| SECTION VII : | 31 |
| Information supplémentaire..... | 31 |

COMMISSARIAT À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

RAPPORT SUR LES PLANS ET LES PRIORITÉS

J'ai l'honneur de remettre mon rapport sur les plans et les priorités. Ce rapport couvre la période allant du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004.

Approuvé par : _____

Date : _____

George Radwanski

Commissaire à la protection de la vie privée du Canada

SECTION I : Message du Commissaire à la protection de la vie privée



En ma qualité de Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, mon mandat consiste à promouvoir et à protéger le respect de la vie privée, qui constitue le fondement de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'importance de ces lois ne peut pas être surestimée. La protection de la vie privée – qui correspond au droit de contrôler l'accès à nous-mêmes et à l'information qui nous concerne – est au coeur de nos vies.

Depuis les attentats terroristes du 11 septembre contre les États-Unis, le droit fondamental à la protection de la vie privée est plus menacé que jamais. Nous devons faire des choix concernant la protection de la vie privée maintenant, et ces choix permettront de déterminer non seulement le type de société que nous désirons créer pour assurer notre bien-être, mais également quel type de monde nous voulons léguer à nos enfants et nos petits-enfants.

Par conséquent, le défi afin de protéger les droits à la vie privée des Canadiens et des Canadiennes en 2003-2004 sera encore plus élevé qu'auparavant. De plus, l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* sera grandement élargie à compter du 1^{er} janvier 2004, afin d'intégrer toutes les activités commerciales qui sont normalement de compétence provinciale, sauf dans les cas où les provinces auront adopté une loi essentiellement similaire.

Afin de relever ces défis, le Commissariat à la protection de la vie privée continuera à présenter aux membres du Parlement et aux Canadiens et aux Canadiennes les initiatives du gouvernement qui menacent les droits fondamentaux à la protection de la vie privée des Canadiens et des Canadiennes. Nous déploierons tous nos efforts de communication afin de faire connaître aux Canadiens et aux Canadiennes leurs droits et d'informer les organisations de leurs responsabilités. Nous répondrons aux demandes de renseignements, nous traiterons les plaintes et nous vérifierons les pratiques de manipulation d'information des ministères du gouvernement fédéral et des organisations privées. Le Commissariat continuera à améliorer ces processus afin de mieux servir les Canadiens et les Canadiennes.

Ce rapport est un aperçu des plans du Commissariat à la protection de la vie privée pour l'exercice 2003-2004, qui comprend une discussion sur les facteurs qui influenceront sur la façon dont le Commissaire à la protection de la vie privée administrera le programme.

Déclaration de la direction

Je sou mets, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004 du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada.

Le document a été préparé conformément aux principes de présentation et aux exigences de déclaration énoncées dans les *Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités de 2003-2004* :

- il décrit fidèlement les plans et les priorités de l'organisation;
- les données sur les dépenses prévues qu'il contient respectent les consignes données dans le budget du ministre des Finances et par le SCT;
- le document est complet et exact;
- il se fonde sur de bons systèmes d'information et de gestion ministérielle.

La structure de rapport sur laquelle s'appuie le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et sert de fondement à la reddition de comptes sur les résultats obtenus au moyen des ressources et des pouvoirs accordés.

Nom : _____

Date : _____

SECTION II : Raison d'être

S'assurer que les droits des Canadiens et des Canadiennes en rapport aux lois canadiennes touchant la protection des renseignements personnels soient respectés.

Le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, George Radwanski, est un haut fonctionnaire du Parlement qui relève directement du Sénat et de la Chambre des communes. En qualité de défenseur des droits à la vie privée des Canadiens et des Canadiennes, le Commissaire est habilité à faire ce qui suit :

- examiner des plaintes et effectuer des vérifications aux termes de deux lois fédérales;
- publier des renseignements sur les pratiques employées dans les secteurs public et privé en matière de traitement des renseignements personnels;
- mener des recherches sur des questions liées à la protection de la vie privée;
- promouvoir la sensibilisation et la compréhension de la population canadienne à l'égard des questions de protection de la vie privée.

Le Commissaire mène des enquêtes indépendamment de tout autre structure du gouvernement fédéral relativement aux plaintes déposées par des particuliers et aux vérifications de conformité touchant la fonction publique fédérale et le secteur privé.

Les Canadiens et les Canadiennes peuvent déposer des plaintes auprès du Commissaire pour l'un des motifs stipulés à l'article 29 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Cette Loi s'applique aux renseignements personnels que détient le gouvernement fédéral du Canada.

Dans le cas des dossiers concernant des renseignements personnels détenus dans le secteur privé, le Commissaire peut enquêter sur les plaintes en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDÉ). Cette Loi s'applique désormais aux sociétés sous réglementation fédérale dans l'ensemble du Canada ainsi qu'aux sociétés établies dans les trois territoires. Elle s'applique également aux renseignements personnels vendus à travers les provinces et dans l'ensemble du pays pour contrepartie. À compter du 1^{er} janvier 2004, la LPRPDÉ s'appliquera à tous les renseignements personnels recueillis, utilisés ou communiqués par toutes les organisations du secteur privé dans le cadre d'activités commerciales, sauf dans les provinces qui auront adopté, d'ici là, leurs propres lois en matière des renseignements personnels qui seront réputées comme essentiellement similaires à la loi fédérale.

En qualité d'ombudsman, le Commissaire choisit de régler les plaintes par la négociation et la persuasion, en recourant à la médiation et à la conciliation au besoin. Cependant, le Commissaire est habilité à assigner des témoins, à faire prêter serment et à exiger la production de preuves s'il ne peut obtenir une coopération de plein gré.

SECTION III : Survol de la planification

En 2003-2004, en plus des activités opérationnelles normales telles que les enquêtes et les vérifications faites en vertu des lois fédérales sur la protection des renseignements personnels, un certain nombre de facteurs environnementaux aura pour effet d'augmenter les demandes pour avoir recours aux ressources du Commissariat.

Le contexte de l'après 11 septembre

Notre vie privée est plus que jamais gravement menacée. Le gouvernement a mis en place une mosaïque d'initiatives qui portent atteinte à notre vie privée, et il essaie de les justifier en citant les exigences de sécurité accrues depuis les attentats du 11 septembre. Il n'a jamais été plus important que maintenant de trouver l'équilibre approprié entre la protection de la vie privée et la sécurité.

Les Canadiens et les Canadiennes s'attendent à ce que le Commissaire et les personnes qui composent le Commissariat assument un rôle de leadership dans le cadre de ce débat essentiel, de mettre sur la table les questions de protection de la vie privée, de sensibiliser les gens sur ces questions, de négocier efficacement avec le gouvernement et d'encourager les organisations à reconsidérer leur approche concernant un grand nombre de ces initiatives.

Mise en œuvre complète de la LPRPDÉ

La portée de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDÉ) sera grandement élargie en 2004. La Loi sera mise en œuvre en plusieurs étapes. Elle s'applique présentement aux activités commerciales et aux entreprises fédérales telles que les compagnies aériennes, les banques, le secteur de la radiodiffusion, les entreprises de transport interprovincial et les télécommunications ainsi que toutes les organisations qui communiquent des renseignements personnels qui sont échangés à l'extérieur d'une province ou du pays pour contrepartie. À compter du 1^{er} janvier 2004, la Loi s'appliquera à tous les renseignements personnels recueillis, utilisés ou communiqués dans le cadre d'activités commerciales par toutes les organisations, sauf dans les provinces qui auront adopté, d'ici là, leurs propres lois en matière de protection des renseignements personnels qui seront réputées comme essentiellement similaires à la loi fédérale.

Il est très probable que plusieurs des provinces n'auront pas de lois provinciales essentiellement similaires d'ici janvier 2004. Il sera plus probable de voir une mosaïque de toutes les applications possibles au niveau provincial. Cela peut créer une certaine confusion au sujet de la compétence, autant chez les citoyens que chez les dirigeants d'entreprises. En plus de ses responsabilités au niveau du secteur public et du secteur privé sous réglementation fédérale, le Commissariat assumera une grande partie de la responsabilité de la supervision des droits à la protection de la vie privée dans le reste du secteur privé.

Il est impératif que le Commissariat poursuive sa mission qui consiste à sensibiliser le plus possible les entreprises, de les informer de leurs obligations et, dans le cas des citoyens, de les informer de leurs droits, en vertu de la nouvelle loi. Le Commissariat devra également se préparer à recevoir de plus en plus de plaintes et de demandes de renseignements.

Sensibilisation accrue des enjeux liés à la protection de la vie privée

Comme l'a prédit le Commissaire, la protection de la vie privée est devenue le véritable enjeu de cette décennie. Un certain nombre de facteurs — tels que les attentats terroristes du 11 septembre, les nouveautés en matière de technologies qui portent atteinte à la vie privée, les débats ouverts en public ou dans les médias concernant les répercussions des nouvelles initiatives du gouvernement sur notre vie privée — ont contribué à l'accroissement global de la sensibilisation au sujet de la protection de la vie privée au Canada.

Depuis la nomination du Commissaire, le nombre de visite dans le site Web du Commissariat a décuplé. Le Commissariat reçoit en moyenne une centaine de demandes par mois provenant des médias, et la couverture médiatique des questions sur la protection de la vie privée a plus que doublé. Les demandes de renseignements provenant du public ont également augmenté de manière substantielle.

Le Commissariat doit être en mesure de traiter ces demandes croissantes. Le Commissaire et les membres du Commissariat s'engagent également à respecter leur mandat qui consiste à sensibiliser et à éduquer le public sur les questions concernant la protection de la vie privée au Canada.

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

Le gouvernement fédéral a mis en place des services électroniques par l'entremise de programmes, tels que l'initiative du Gouvernement en direct (GED), qui ajoutent aux obligations et aux responsabilités du Commissariat.

Le respect de la vie privée des citoyens est essentiel pour assurer le succès de ces nouveaux services. Au cours de la dernière année, le gouvernement du Canada a lancé une nouvelle politique sur l'Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, à la suite de pressions exercées par le Commissaire. Cette politique vise à protéger la vie privée de tous les Canadiens et les Canadiennes dans toutes les transactions effectuées avec le gouvernement en s'assurant que les considérations de la protection de la vie privée sont intégrées aux projets gouvernementaux dès le début. Le Canada est le premier pays dans le monde à rendre les ÉFVP obligatoires dans tous les ministères et organismes du gouvernement.

En plus de travailler avec le Secrétariat du Conseil du Trésor sur la politique, le Commissariat doit examiner toutes les ÉFVP, en vertu de la politique, et doit formuler des commentaires aux ministères et aux organismes dès le début.

Les facteurs ci-dessus, s'ils sont réunis, représentent une augmentation significative des obligations, des responsabilités et de la charge de travail du Commissariat. L'environnement dans lequel le Commissariat travaille ainsi que l'étendue et la portée du mandat du Commissaire ont beaucoup changé depuis l'entrée en vigueur de la LPRPDÉ. Ces changements apportés à l'environnement et à la perspective du Commissariat représentent un grand défi pour sa capacité à répondre aux attentes des Canadiens et des Canadiennes et des organisations.

SECTION IV : Plans et priorités par résultats stratégiques

Sommaire

| <u>Résultats stratégiques</u> | <u>Priorités</u> |
|--|---|
| <p>1. Encourager les secteurs public et privé au Canada à respecter la loi concernant la protection des renseignements personnels. (3 046 K)</p> | <ul style="list-style-type: none">✓ Promouvoir la mise en œuvre de pratiques équitables de traitement de l'information au sein des secteurs public et privé grâce à des enquêtes et des vérifications en vertu des lois fédérales sur la protection des renseignements personnels.✓ Axer ses priorités sur l'anticipation des problèmes par la consultation et l'aide d'institutions fédérales et d'organismes du secteur privé, plutôt que par des mécanismes officiels d'observation.✓ Collaborer avec des organismes fédéraux en leur prodiguant des conseils en matière d'observation et de conséquences sur la vie privée des pratiques et des programmes nouveaux et déjà en vigueur dans le contexte du GED. |
| <p>2. Protéger le droit des Canadiens et des Canadiennes à la vie privée. (5 256 K)</p> | <ul style="list-style-type: none">✓ Continuer d'améliorer les politiques et les procédures internes en matière de surveillance et d'établissement du profil des pratiques de gestion des renseignements personnels des organisations privées.✓ Maintenir une approche axée sur la consultation et la collaboration afin de promouvoir le respect des deux lois fédérales. |

| | |
|--|--|
| <p>3. Améliorer la sensibilisation et la compréhension du public à l'égard des questions de protection de la vie privée. (2 930 K)</p> | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Lancer une campagne publicitaire d'envergure nationale afin de s'assurer que les entreprises canadiennes assujetties à la LPRPDÉ connaissent leurs obligations et que les citoyens connaissent leurs droits en vertu de la loi. Étudier les possibilités de lancer des publicités qui visent particulièrement les petites et les moyennes entreprises. ✓ Continuer à créer des possibilités d'éducation du public en organisant des allocutions pour le Commissaire et les autres hauts fonctionnaires. ✓ Mettre en œuvre le travail de préparation pour la 26^e Conférence internationale des commissaires à la protection des données personnelles, qui sera présidée par le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada et le Commissariat à Ottawa, en septembre 2004. ✓ Continuer à rédiger des documents tels que le Guide à l'intention des entreprises et le Guide pour les Canadiens et les Canadiennes. Élaborer et distribuer des brochures et des fiches d'information à l'intention spécifique des petites et des moyennes entreprises afin de les aider à comprendre la LPRPDÉ et à mieux se préparer pour sa mise en œuvre. ✓ Poursuivre un programme proactif de relations publiques afin de participer à la diffusion de communiqués, et de déclarations, de participer à des comités de rédaction des quotidiens, d'accorder des entrevues aux médias, etc. ✓ Créer de nouvelles possibilités pour toucher les Canadiens et les Canadiennes et les entreprises au niveau local à l'aide d'une campagne de publicité dans les journaux locaux, y intégrer une série d'articles concernant les questions principales sur la protection de la vie privée pour diffuser l'information dans des |
|--|--|

| | |
|--|---|
| | <p>journaux communautaires dans l'ensemble du pays.</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Améliorer la fonction et le contenu du site Web.✓ Augmenter la capacité de répondre efficacement à un nombre croissant de demandes de renseignements provenant du public.✓ Assurer des liaisons et établir des réseaux de communication entre des groupes sectoriels afin d'accroître la sensibilisation à la LPRPDÉ.✓ Continuer à assurer le suivi et à analyser les questions clés touchant la protection de la vie privée.✓ Étudier les possibilités d'élaborer un programme d'éducation sur le Web pour les principales questions touchant la protection de la vie privée et pour les lois concernant la protection de la vie privée au Canada. |
|--|---|

Résultat stratégique 1 (3 046 K)

Encourager les secteurs public et privé au Canada à respecter la loi concernant la protection des renseignements personnels

Les efforts que déploient sa Direction des examens et des pratiques en matière de vie privée et sa Direction des enquêtes permettent au Commissariat de promouvoir la mise en œuvre de pratiques équitables de traitement de l'information au sein des secteurs public et privé au Canada, d'examiner des plaintes et de vérifier l'application des lois fédérales concernant la protection des renseignements personnels.

Au chapitre de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Commissariat continue d'axer ses priorités sur l'anticipation des problèmes par la consultation et l'aide d'institutions fédérales, plutôt que par des mécanismes officiels d'observation. Cette approche a porté fruit par le passé et concorde avec le rôle d'ombudsman du Commissaire à la protection de la vie privée. Même s'il préconise la conformité de plein gré avec la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Commissariat entend intensifier ses efforts consultatifs en augmentant ses examens formels de conformité lorsque les circonstances l'exigent.

En général, les principales fonctions du Commissariat s'articulent autour de la promotion du respect des droits à la vie privée soulignés dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDÉ). Une proportion croissante du travail du Commissariat concerne l'examen de facteurs liés à la protection de la vie privée au regard de l'intégration de la technologie dans l'administration publique et privée. Pour gérer les renseignements personnels, les organisations des secteurs public et privé utilisent de plus en plus des systèmes électroniques à la place des systèmes conventionnels fondés sur le papier.

Un des plus importants défis que le Commissariat sera appelé à relever au cours des prochaines années est celui du projet Gouvernement en direct (GED) qui cherche à étendre, grâce à des réseaux en ligne, la prestation des programmes et des services du gouvernement du Canada. Il est essentiel de tenir compte adéquatement de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* avant de mettre en œuvre un projet GED ou un programme pouvant compromettre les droits des Canadiens et des Canadiennes à la vie privée. Le Commissariat s'est engagé à collaborer avec des organismes fédéraux en leur donnant des conseils au sujet du respect et des conséquences sur la vie privée des pratiques et des programmes nouveaux et déjà en vigueur dans le contexte du GED.

Il est difficile de mesurer en termes empiriques l'efficacité des efforts déployés par le Commissariat pour encourager les secteurs public et privé au Canada à respecter la loi concernant la protection des renseignements personnels. Cependant, le Commissariat conserve des renseignements statistiques détaillés concernant ses enquêtes, y compris les délais d'exécution, et il a rédigé ses propres lignes directrices afin de continuer à offrir un service efficace aux Canadiens et aux Canadiennes dans le cadre des enquêtes liées aux plaintes.

Résultat stratégique 2 (5 256 K)

Protéger le droit des Canadiens et des Canadiennes à la vie privée

En vertu de la LPRPDÉ, le Commissaire à la protection de la vie privée est habilité à vérifier et à mener une enquête sur les pratiques en matière de gestion des renseignements personnels des organisations assujetties à la loi. Contrairement à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* du secteur public, la LPRPDÉ stipule qu'avant de procéder à une vérification, le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada doit avoir des motifs raisonnables de croire qu'une organisation contrevient à la loi. Même dans le cadre de ses examens de conformité en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Commissariat a toujours axé ses activités d'examen sur les institutions fédérales qui posaient un risque plus grand en termes de protection de la vie privée. Toutefois, en vertu de la LPRPDÉ, le Commissariat est maintenant tenu de satisfaire à la norme juridique des « motifs raisonnables » avant de vérifier une organisation. Ce cadre réactionnaire risque d'influer sur la capacité du Commissariat à affecter ses ressources et à planifier des activités d'examen et de consultation à court et à long terme.

Pour réduire ce risque, le Commissariat a élaboré des politiques et des procédures internes en matière de surveillance et d'établissement du profil des pratiques de gestion des renseignements personnels des organisations privées et continue de les améliorer. Un aspect important de ce travail consiste à maintenir un dialogue libre et continu entre les deux directions du Commissariat, la Direction des enquêtes et la Direction des examens et des pratiques en matière de vie privée. La surveillance et l'analyse des tendances au chapitre des plaintes et des demandes relatives aux questions de conformité en vertu de la LPRPDÉ fournissent au Commissariat les renseignements nécessaires pour planifier et prioriser ses activités de vérification et d'examen, et lui donnent suffisamment de latitude pour maintenir une approche axée sur la consultation et la collaboration afin de promouvoir le respect des principes de pratiques équitables de traitement de l'information en vertu des deux lois fédérales touchant la protection des renseignements personnels.

Il est difficile de mesurer en termes empiriques l'efficacité des efforts déployés par le Commissariat pour protéger le droit des Canadiens et des Canadiennes à la vie privée. Cependant, le Commissariat conserve des renseignements statistiques détaillés sur ses enquêtes, notamment les délais d'exécution, et il a rédigé ses propres lignes directrices pour continuer à offrir un service efficace aux Canadiens et aux Canadiennes dans le cadre des enquêtes liées aux plaintes.

Résultat stratégique 3 (2 930 K)

Améliorer la sensibilisation et la compréhension du public à l'égard des questions de protection de la vie privée

La protection de la vie privée est vraiment devenue le véritable enjeu de cette décennie. Le maintien et l'élaboration de programmes de sensibilisation et d'éducation du public deviendront des enjeux bien plus cruciaux pour le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada au cours des prochaines années.

À compter du 1^{er} janvier 2004, la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDÉ), qui est entrée en vigueur en janvier 2001, s'appliquera à tous les renseignements personnels recueillis, utilisés ou communiqués par une organisation du secteur privé dans le cadre d'activités commerciales, sauf dans les provinces qui auront édicté des lois essentiellement similaires à la LPRPDÉ. Il est très probable qu'en 2004, de nombreuses provinces ne posséderont pas de lois provinciales similaires, ce qui créera sans doute une certaine confusion au sujet de la compétence, autant chez les citoyens que chez les dirigeants d'entreprises. En ce moment, il semble qu'en plus des responsabilités du Commissariat dans le secteur public et dans le secteur privé réglementé par le fédéral, la majorité des responsabilités associées à la supervision des droits à la protection de la vie privée dans le secteur privé relèvera du Commissariat.

Jusqu'en 2004, les activités de communication seront vitales pour s'assurer que les entreprises au Canada sont bien au courant de leurs obligations en vertu de la nouvelle loi concernant la protection des renseignements personnels pour le secteur privé et que des efforts continus sont déployés pour s'assurer que les citoyens sont bien informés de leurs droits en matière de protection à la vie privée.

Le climat dans lequel nous nous sommes retrouvés après le 11 septembre représente un autre facteur qui met l'accent sur le besoin d'activités de sensibilisation et de communications auprès du public par le Commissariat. Il n'a jamais été plus important que maintenant de trouver l'équilibre approprié entre la protection de la vie privée et la sécurité. Le droit fondamental de la personne à la protection de la vie privée au Canada est gravement menacé et, grâce aux activités d'éducation du public, le Commissaire et les membres du Commissariat peuvent renseigner les Canadiens et les Canadiennes sur ces questions importantes et encourager les gouvernements et les organisations à réévaluer l'ingérence qu'entraînent certaines de ces activités.

Les pages suivantes sont une description des activités sur lesquelles le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concentrera ses efforts ainsi que les efforts déployés pour mesurer l'efficacité de ces activités, compte tenu de l'importance d'accroître la sensibilisation et la compréhension du public sur des questions de protection de la vie privée en 2003-2004.

Publicité

D'ici 2004, le Commissariat a l'intention de lancer une campagne publicitaire nationale afin de s'assurer que les entreprises canadiennes assujetties à la LPRPDÉ connaissent leurs obligations et que les citoyens connaissent leurs droits aux termes de la loi. Les publicités seront diffusées dans l'ensemble du Canada dans les deux langues officielles. Le Commissariat étudiera également les possibilités de lancer des publicités qui visent particulièrement les petites et les moyennes entreprises afin de s'assurer qu'elles sont bien au courant de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Le Commissariat évalue l'efficacité de la publicité comme outil d'amélioration de la sensibilisation et de la compréhension du public à l'égard des questions de protection de la vie privée grâce à des données d'écoute fournies par les médias ainsi que les mécanismes de rétroaction intégrés aux annonces qui ont permis de doubler le nombre de demandes de renseignements reçues au Commissariat et d'augmenter le nombre de visites sur le site Web de façon significative.

Allocutions et conférences

Les conférences et les autres événements spéciaux donnent au Commissaire et aux membres du Commissariat une occasion unique de rencontrer les Canadiens et les Canadiennes et de sensibiliser davantage aux questions et aux lois fédérales touchant la protection des renseignements personnels divers auditoires et milieux – des groupes d'entreprises, la collectivité juridique, des associations professionnelles et d'industries, des groupes sans but lucratif et de défense d'intérêts, des universités et des événements publics. En 2003-2004 et dans les prochaines années, le Commissariat continuera à créer des possibilités d'éducation du public en organisant des allocutions pour le Commissaire et les autres cadres supérieurs.

En plus de tout cela, en septembre 2004, le Commissaire à la protection de la vie privée du Canada et le Commissariat accueilleront la 26^e Conférence internationale des commissaires à la protection des données personnelles. Cet événement permettra de mettre très en vue le profil des questions de protection de la vie privée au Canada et de démontrer le leadership canadien en matière de questions de protection de la vie privée sur le plan international.

Le Commissariat évalue l'efficacité des allocutions et des conférences comme outil d'amélioration de la sensibilisation et de la compréhension du public à l'égard des questions de protection de la vie privée en faisant un suivi du nombre de demandes de discours, du nombre d'événements qui ont lieu, de la taille des auditoires et de la portée de la rétroaction fournie par les auditoires, réaction qui continue toujours à être extrêmement favorable.

Publications

Le Commissariat a produit deux guides en prévision de la demande des Canadiens et des Canadiennes et d'entreprises pour de plus amples renseignements sur la LPRPDÉ. Notre *Guide à l'intention des citoyens* renseigne les Canadiens et les Canadiennes sur leurs droits aux termes de la nouvelle loi. Le *Guide à l'intention des entreprises et des organisations* informe les organisations de leurs responsabilités prévues dans la loi, afin qu'elles sachent comment s'y conformer. Les demandes pour ces guides sont élevées, ces documents sont envoyés sur demande aux personnes, et sont distribués lors de conférences et consultés dans notre site Web. D'ici 2004, le Commissariat continuera à produire et à distribuer ces guides. En plus de ces guides, le Commissariat élaborera et distribuera des brochures et des fiches d'information visant particulièrement les petites et les moyennes entreprises afin de les aider à comprendre la LPRPDÉ et à mieux préparer sa mise en œuvre.

En plus de cela, le Commissariat produira également des feuillets d'information sur une variété de questions clés afin de répondre à la demande croissante de renseignements sur la protection de la vie privée. Le Commissariat travaillera également afin de pouvoir élargir le nombre d'emplacements convenables, tels que des guichets d'information et des sites gouvernementaux, où ses publications – les guides, des brochures, des feuillets d'information, des rapports annuels, des copies des lois, etc. – peuvent être distribuées. Le Commissariat consultera également des groupes d'entreprises et des associations afin de les encourager à distribuer les guides, des brochures et les autres documents à leurs membres.

Le Commissariat évalue l'efficacité de publications comme un outil pour accroître la sensibilisation et la compréhension du public sur les questions de protection de la vie privée grâce au suivi du nombre de publications distribuées et aux rétroactions des particuliers et des entreprises qui ont reçu de la documentation.

Relations médiatiques

L'appétit des médias pour des nouvelles touchant la vie privée n'a cessé de croître. En 2003-2004, en plus de répondre aux demandes de renseignements et de commenter le droit à la vie privée et les droits des Canadiens et des Canadiennes aux termes des lois fédérales concernant la protection des renseignements personnels, le Commissariat continuera à maintenir son programme proactif de relations médiatiques comme outil pour accroître la sensibilisation à diverses questions. Le Commissaire et les membres du Commissariat continueront à diffuser des communiqués et des avis aux médias, à participer à bon nombre de rencontres avec des comités de rédaction de quotidiens, à contribuer à des articles et à d'autres renseignements pour plusieurs publications et à appuyer les relations médiatiques lors de conférences, de rencontres publiques et d'autres événements spéciaux. Le Commissariat envisagera également de créer de nouvelles possibilités pour toucher les Canadiens et les Canadiennes et les entreprises au niveau local à l'aide d'une campagne de publicité dans les journaux locaux afin d'y intégrer une série d'articles sur les questions principales touchant la protection de la vie privée pour diffuser l'information dans des journaux communautaires dans l'ensemble du pays.

Le Commissariat évalue l'efficacité des relations médiatiques comme un outil pour accroître la sensibilisation et la compréhension du public sur les questions de la protection de la vie privée grâce au suivi du nombre des demandes provenant des médias ainsi que la couverture médiatique des questions touchant la protection de la vie privée et les questions clés soulevées par le Commissaire et les membres du Commissariat.

Site Web

Depuis la nomination du Commissaire, en septembre 2000, le nombre de visites dans le site Web du Commissariat a décuplé. Le Commissariat continuera à améliorer la fonction globale ainsi que le contenu de son site Web afin de répondre aux demandes de renseignements continues concernant les questions sur la protection de la vie privée. En plus d'ajouter de nouveaux éléments tels que des discours, des communiqués, des feuillets d'information, des liens et des rapports choisis au site, le Commissariat continuera également à produire et à afficher des sommaires sur les conclusions du Commissaire en vertu de la LPRPDÉ afin d'orienter les entreprises et le milieu juridique.

Le Commissariat évalue l'efficacité de son site Web comme un outil pour accroître la sensibilisation et la compréhension du public sur les questions de protection de la vie privée en faisant un suivi nombre de visites sur le site Web, et en surveillant la popularité de certaines sections du site, et prenant en considération la portée de la le rétroaction des visiteurs du site.

Demandes de renseignements du public

Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada reçoit et répond à des milliers de demandes sur une base régulière provenant du grand public, par courriel, par téléphone ou par courrier. Cette fonction permet au Commissariat de communiquer directement avec les Canadiens et les Canadiennes et de leur expliquer leurs droits en vertu des lois canadiennes touchant la protection des renseignements personnels. Il s'agit d'une activité qui prendra de l'ampleur au fur et à mesure que la sensibilisation du public s'accroîtra et que le nombre de demandes de renseignements continuera d'augmenter. Le Commissariat s'assurera que les ressources humaines et financières appropriées sont en place afin de répondre à cette demande.

Le Commissariat évalue l'efficacité des réponses aux demandes de renseignements du public comme un outil pour accroître la sensibilisation et la compréhension du public sur les questions de la protection de la vie privée grâce au suivi du nombre de demandes envoyées au Commissariat ainsi que le sujet des demandes afin de cerner les tendances possibles. Le Commissariat prendra également en considération tous les commentaires formulés par les personnes qui demandent des renseignements.

Lien avec les groupes d'intervenants

En 2003-2004, le Commissariat poursuivra ses efforts pour assurer des liens et établir des réseaux de communication entre des groupes sectoriels touchés par la nouvelle loi, tels que la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, l'Association canadienne du marketing, l'Associations des banquiers canadiens, l'Association médicale canadienne, etc. Le Commissariat travaillera en collaboration avec ces groupes afin de les aider à s'assurer que leurs membres comprennent bien les répercussions de la LPRPDÉ. Le Commissariat encouragera également ces groupes à élaborer leurs propres publications et documentations afin d'accroître davantage la sensibilisation et la compréhension de la Loi dans leur secteur particulier.

Le Commissariat évalue l'efficacité de ses activités de liaison grâce aux signes d'une valorisation des relations positives et à la participation de ces groupes afin d'accroître la sensibilisation à la Loi dans leur secteur.

Surveillance, recherche et analyse environnementales

Afin d'anticiper les questions soulevées et de traiter les besoins d'information du public sur les questions touchant la protection de la vie privée, les activités de surveillance, de recherche et d'analyse environnementales du Commissariat sont primordiales. En 2003-2004, le Commissariat devra continuer à assurer le suivi de la couverture médiatique et d'analyser son contenu sur les questions touchant la protection de la vie privée, qui ne cesse d'augmenter de manière substantielle. En plus de cela, le Commissariat devra continuer de surveillance le contenu du World Wide Web, amorcer des projets de recherche et préparer des analyses détaillées, déterminer et suivre une variété de questions et de tendances touchant la protection de la vie privée qui vont du commerce électronique, aux tests génétiques, en passant par la surveillance vidéo et le vol d'identité.

Les activités de surveillance, de recherche et d'analyse environnementales du Commissariat soutiennent, au bout du compte, ses activités de sensibilisation du public et permettent de s'assurer que le Commissaire, les hauts fonctionnaires et le personnel du Commissariat sont toujours bien au courant des questions et des menaces touchant la protection de la vie privée.

Matériel pédagogique pour les écoles

En 2003-2004, le Commissariat étudiera les possibilités d'élaborer un programme d'éducation sur le Web pour donner aux enseignants les outils nécessaires et aux étudiants l'information sur les principales questions et les lois concernant la protection des renseignements personnels au Canada. Le Commissariat envisagera la possibilité de fournir aux écoles du matériel pédagogique sous format électronique, tel que des présentations PowerPoint, sur le site Web.

Le Commissariat consultera d'abord les enseignants afin d'évaluer leur intérêt à l'égard du matériel et consultera par la suite les enseignants et les étudiants afin d'évaluer l'efficacité du matériel en regard de leur sensibilisation et leur compréhension concernant les questions de protection de la vie privée.

SECTION V : Organisation

Le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada a été créé en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983.

Afin de respecter ses objectifs et de fournir aux Canadiens et aux Canadiennes des résultats stratégiques établis, le Commissariat a organisé ses activités en fonction des secteurs d'activités suivants :

- ⇒ protection des renseignements personnels – secteur public;
- ⇒ protection des renseignements personnels – secteur privé; et
- ⇒ Direction générale de la gestion intégrée.

Le secteur d'activités de la **protection des renseignements personnels – secteur public** se concentre sur toutes les activités liées à l'administration de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le secteur d'activités de la **protection des renseignements personnels – secteur privé** se concentre sur toutes les activités liées à l'administration de la LPRPDÉ.

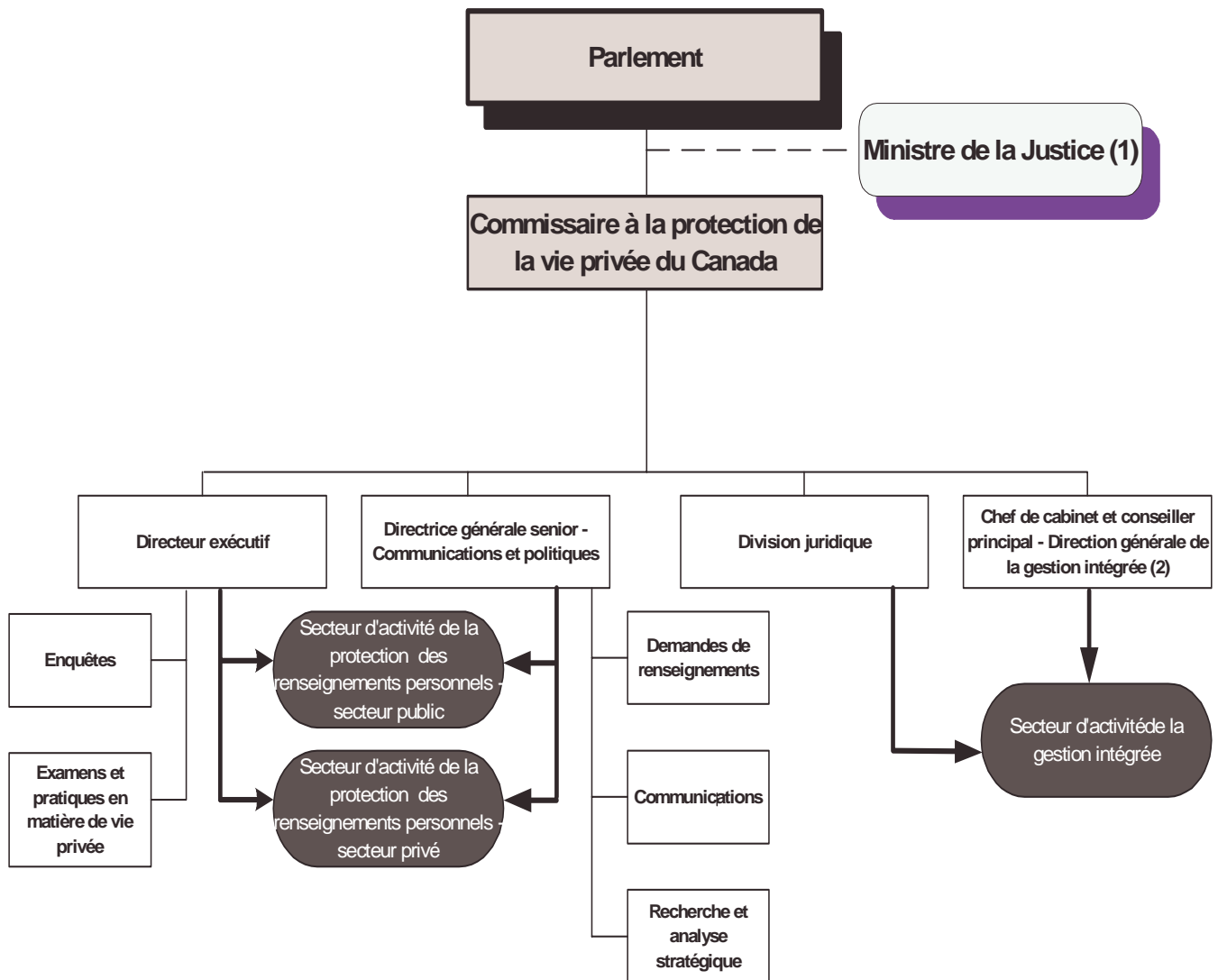
Le secteur d'activités de la **Direction générale de la gestion intégrée** se concentre sur toutes les activités liées au soutien administratif du Commissariat.

(en milliers de \$)

| Résultat stratégique | Secteurs d'activité | | | Total par résultat stratégique |
|---|---------------------|-----------------|------------------|--------------------------------|
| | Secteur public | Secteur privé | Gestion intégrée | |
| Encourager les secteurs public et privé au Canada à respecter la loi concernant la protection des renseignements personnels | 1 320 | 1 272 | 454 | 3 046 |
| Protéger le droit des Canadiens et des Canadiennes à la vie privée | 1 680 | 3 008 | 568 | 5 256 |
| Améliorer la sensibilisation et la compréhension du public à l'égard des questions de protection de la vie privée | 1 201 | 1 388 | 341 | 2 930 |
| Total par secteur d'activité | 4 201 \$ | 5 668 \$ | 1 363 \$ | 11 232 \$ |

Les montants dans le tableau ci-dessus incluent les contributions versées au régime de prestations aux employés, lesquelles représentent des dépenses non-discrétionnaires pour le Commissariat.

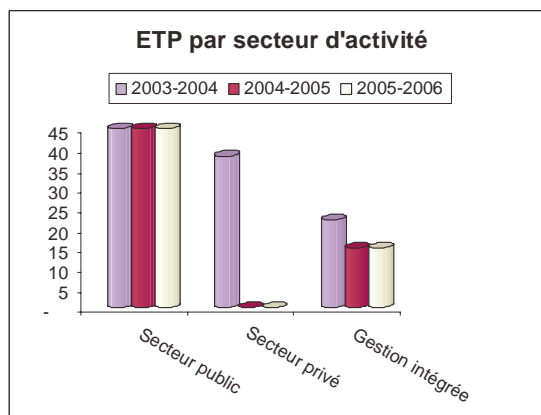
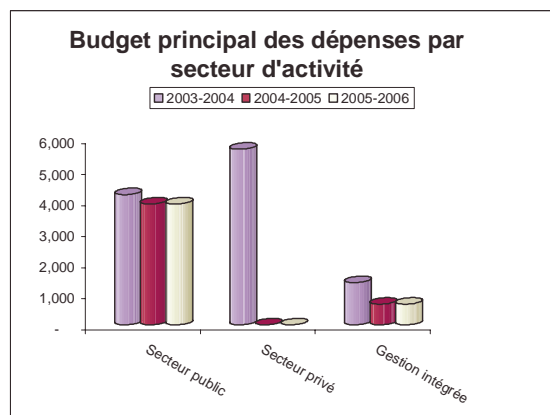
Imputabilité



(1) Le Commissaire est un haut fonctionnaire indépendant du Parlement qui est nommé par le gouverneur en conseil après approbation par résolution du Sénat et de la Chambre des communes. Le Commissariat à la protection de la vie privée est nommé par décret, ce qui lui confère la valeur d'un ministère pour les besoins de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. À ce titre, il a été établi conformément à l'annexe 1.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, et se rapporte au Parlement à des fins d'administration des finances par l'entremise du ministre de la Justice. Le Commissaire à la protection de la vie privée se rapporte et rend directement compte au Parlement, par l'entremise du Président du Sénat et du Président de la Chambre des communes, pour tout ce qui concerne des résultats qu'il obtient grâce aux ressources et aux pouvoirs qui lui sont accordés.

(2) Depuis le 1er avril 2002, les Services de gestion intégrée font partie du Commissariat et leurs ressources ne sont plus partagés avec le Commissariat à l'information du Canada.

Les ressources, financement et équivalents temps plein (ETP), requises par le Commissariat pour atteindre ses résultats sont présentés ci-dessous; vous trouverez des détails supplémentaires dans les annexes.



La diminution du financement et des ETP au début de 2004-2005 explique le plan du gouvernement d'examiner le secteur d'activité de la protection des renseignements personnels – secteur privé. Le financement pour ce secteur d'activité a été versé, à l'origine, en 2000-2001, avec l'entrée en vigueur de la LRPDÉ. À cette époque, les exigences réelles en matière de ressources n'ont pas été déterminées de façon satisfaisante, compte tenu de l'incertitude des répercussions de la LRPDÉ sur les activités du Commissariat.

Le Commissariat devra travailler avec le SCT en 2003-2004 afin d'établir à nouveau un cadre financier approprié en date d'avril 2004.

Direction des enquêtes

La Direction des enquêtes est chargée d'enquêter, au nom du Commissaire, sur les plaintes faites par des particuliers aux termes de l'article 29 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et de l'article 11 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*.

Les enquêtes du Commissariat servent essentiellement à déterminer s'il y a eu ou non violation des droits de particuliers à la protection de leur vie privée ou si des particuliers ont pu ou non se prévaloir de leur droit d'accès à leurs données personnelles.

Lorsqu'il y a eu violation de ces droits, la Direction s'efforce d'obtenir réparation et de prévenir de nouvelles violations.

De par les pouvoirs conférés au Commissaire à la protection de la vie privée, la Direction est habilitée à faire prêter serment, à recevoir des preuves et à pénétrer dans des locaux chaque fois qu'elle le juge opportun. Le Commissaire peut également examiner ou se faire remettre des copies de documents trouvés dans les locaux en question.

Jusqu'à présent, toutes les plaintes qui ont été portées à l'attention du Commissaire ont été réglées sans que nous ayons dû invoquer ces pouvoirs d'enquête officiels, parce que les personnes a fait preuve de collaboration volontaire lors des enquêtes.

Direction des examens et des pratiques en matière de vie privée

À l'instar de la Direction des enquêtes, la Direction des examens et des pratiques en matière de vie privée évalue dans quelle mesure les organisations se conforment aux exigences stipulées dans les deux lois fédérales sur la question.

En se conformant à des objectifs et à des critères normalisés et acceptés, la Direction examine, en vertu de l'article 37 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la conformité à la loi et elle procède à des vérifications en vertu de l'article 18 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*.

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* permet au Commissaire de vérifier au hasard si les institutions fédérales se conforment à la loi. La *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* l'autorise, elle, à vérifier l'application de la loi par des organismes privés « s'il a des motifs raisonnables de croire » que ces organismes contreviennent à une disposition de la Loi.

La Direction des examens et des pratiques en matière de vie privée peut, de par les pouvoirs conférés au Commissaire, faire prêter serment, recevoir des preuves et pénétrer, à toute heure convenable, dans des locaux si elle le juge opportun.

Elle prête également assistance aux organismes des secteurs public et privé sur les façons de traiter de manière équitable des renseignements personnels dans le cadre de toute initiative ayant une incidence sur la protection de la vie privée.

Direction des communications et des politiques

La Direction des communications et des politiques a été mise sur pied pour informer et sensibiliser le grand public, un mandat qui vient d'être renforcé en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*.

La Direction des communications met l'accent sur ce qui suit :

- la publication de communiqués et la préparation d'entrevues avec les médias, de discours, de conférence et d'activités spéciales pour le Commissaire et les cadres de direction;
- la création d'outils de communication permettant de traiter de questions d'actualité pour les Canadiens et les Canadiennes;
- la gestion de la conception et du contenu du site Web du Commissariat;
- la création et la publication de divers documents destinés à divers publics, y compris le rapport annuel présenté au Parlement par le Commissaire;
- l'élaboration de politiques sur les principales questions liées à la protection de la vie privée.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la Division des communications informe, par voie publicitaire, les Canadiens et les Canadiennes des nouveaux droits qu'on vient de leur accorder en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*. Elle a également publié un guide complet sur cette Loi pour les Canadiens et les Canadiennes et un autre à l'intention des entreprises. Ces guides font actuellement l'objet d'une large diffusion. On peut également les consulter sur le site Web du Commissariat.

La Division des politiques analyse les questions de protection de la vie privée qui deviennent d'actualité au Canada et à l'étranger. Elle est chargée de chercher les tendances actuelles, de faire une analyse des grands dossiers ainsi que d'élaborer des politiques et des prises de position qui améliorent la protection des droits des Canadiens et des Canadiennes à la vie privée.

La Division des demandes de renseignements répond chaque année à des milliers de demandes provenant du grand public, lequel s'adresse au Commissariat afin d'obtenir des conseils et de l'aide pour toutes sortes de questions liées à la protection des renseignements personnels.

Division juridique

La Division juridique fournit des avis juridiques et stratégiques ainsi qu'un appui juridique au Commissaire pour ce qui concerne la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques*.

Direction générale de la gestion intégrée

La Direction générale de la gestion intégrée fournit des avis et des services de gestion intégrée (services financiers, services de ressources humaines, technologie de l'information et services d'administration générale) aux cadres et au personnel. Depuis le 1^{er} avril 2002, la Direction générale de la gestion intégrée fait partie du Commissariat à la protection de la vie privée et les ressources ne sont plus partagés avec le Commissariat à l'information du Canada.

Dépenses prévues du CPVP

| (en milliers de \$) | Prévisions des dépenses 2002-2003 | Dépenses prévues 2003-2004 | Dépenses prévues 2004-2005 | Dépenses prévues 2005-2006 |
|---|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Protection des renseignements personnels – Secteur public | 3 864 | 4 201 | 3 899 | 3 899 |
| Protection des renseignements personnels – Secteur privé | 5 970 | 5 668 * | - | - |
| Direction générale de la gestion intégrée | 1 320 | 1 363 | 669 | 669 |
| Total du Budget principal des dépenses | 11 154 | 11 232 | 4 568 | 4 568 |
| Rajustements *** | 388 | - | - | - |
| Dépenses nettes prévues ** | 11 542 | 11 232 | 4 568 | 4 568 |
| Plus : Coût reçu sans frais | 1 159 | 1 184 | - | - |
| Coût net du programme | 12 701 | 12 416 | 4 568 | 4 568 |

| | | | | |
|--------------------------------------|-----|-----|----|----|
| Équivalents temps plein (ETP) | 102 | 105 | 60 | 60 |
|--------------------------------------|-----|-----|----|----|

* La diminution des dépenses prévues et des ETP au début de 2004-2005 reflète le plan du gouvernement d'examiner le secteur d'activité de la protection des renseignements personnels – secteur privé. Le financement pour ce secteur d'activité a été versé, à l'origine, en 2000-2001, avec l'entrée en vigueur de la LPRPDÉ. À cette époque, les exigences réelles en matière de ressources n'ont pas été déterminées de façon satisfaisante, compte tenu de l'incertitude des répercussions de la LPRPDÉ sur les activités du Commissariat.

Le Commissariat devra travailler avec le SCT en 2003-2004 afin d'établir à nouveau un cadre financier approprié en date d'avril 2004.

** Reflète la meilleure prévision du total des dépenses nettes prévues jusqu'à la fin de l'année financière.

*** Les rajustements sont faits afin de composer avec les approbations obtenues depuis que les éléments Budget principal des dépenses et Budget supplémentaires des dépenses inclus et les transferts des crédits du SCT pour les diverses initiatives.

SECTION VI : Annexes

Annexe 1 : Résumé des paiements de transfert

| (en milliers de \$) | Prévisions des dépenses 2002-2003 | Dépenses prévues 2003-2004 | Dépenses prévues 2004-2005 | Dépenses prévues 2005-2006 |
|---|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Contributions | | | | |
| Protection des renseignements personnels – Secteur privé | - | 198 | - | - |
| Total des paiements de transfert | - | 198 | - | - |

Les contributions font partie du secteur d'activité de la protection des renseignements personnels – secteur privé. À l'origine, 500 000 \$ avaient été alloués pour ce secteur. En 2003-2004, un montant de 302 000 \$ est transféré au Commissariat à l'information afin de couvrir les dépenses engagées à la suite de la division de la Direction générale de la gestion intégrée.

La diminution des dépenses prévues au début de 2004-2005 reflète le plan du gouvernement d'examiner le secteur d'activité de la protection des renseignements personnels – secteur privé. Le financement pour ce secteur d'activité a été versé, à l'origine, en 2000-2001, avec l'entrée en vigueur de la LPRPDÉ. À cette époque, les exigences réelles en matière de ressources n'ont pas été déterminées de façon satisfaisante, compte tenu de l'incertitude des répercussions de la LPRPDÉ sur les activités du Commissariat.

Le Commissariat devra travailler avec le SCT en 2003-2004 afin d'établir à nouveau un cadre financier approprié en date d'avril 2004.

Annexe 2 : Coût net du programme pour 2003-2004

| (en milliers de \$) | 2003-2004 |
|---|------------------|
| Dépenses nettes prévues | 11 232 |
| <i>Plus : services reçus sans frais</i> | |
| Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada | 646 |
| Cotisations couvrant la part des employés des primes d'assurance et des dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor | 538 |
| Coût net du programme | 12 416 |

SECTION VII : Information supplémentaire

1. Lois appliquées par le Commissaire à la protection de la vie privée

Le Commissaire à la protection de la vie privée est responsable, devant le Parlement, de l'application des lois suivantes :

| | |
|---|--|
| <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> | L.R.C. 1985, ch. P-21, modifiée en 1997, ch. 20 (S.55) |
| <i>Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques</i> | L.C. 2000, ch. 5 |

2. Rapports annuels législatifs et autres publications

Les rapports annuels du Commissaire à la protection de la vie privée sur les questions relatives à la protection de la vie privée sont publiés dans le site Web du Commissariat.

- **Rapport annuel 2001-2002 du Commissaire à la protection de la vie privée.** Disponible sur disquette et sous forme imprimée, auprès du Commissariat à la protection de la vie privée, Ottawa (Canada) K1A 1H3; tél. : (613) 995-8210 et disponible dans le site Web du Commissariat à www.privcom.gc.ca.
- **Rapport sur le rendement au Parlement pour la période prenant fin le 31 mars 2002.** Ottawa : Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Offert dans les librairies locales ou par la poste en s'adressant à Travaux publics et Services gouvernementaux – Édition, Ottawa (Canada) K1A 0S9.
- **Budget 2002-2003 : Rapport sur les plans et les priorités.** Ottawa : Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, 2001. Offert dans les librairies locales ou par la poste en s'adressant à Travaux publics et Services gouvernementaux – Édition, Ottawa (Canada) K1A 0S9.
- **Un guide pour les Canadiens et des Canadiennes au sujet de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques.** S'adresser au Commissariat à la protection de la vie privée, Ottawa (Canada) K1A 1H3; tél. : (613) 995-8210 et disponible dans le site Web du Commissariat à www.privcom.gc.ca.

- **Un guide à l'intention des entreprises et des organisations au sujet la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques.** S'adresser au Commissariat à la protection de la vie privée, Ottawa (Canada) K1A 1H3; tél.: (613) 995-8210 et disponible dans le site Web du Commissariat à www.privcom.gc.ca.
- Site Web du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada : www.privcom.gc.ca

3. Pour plus de renseignements

A. J. M. Lamarche
Chef du cabinet et conseiller principal
Commissariat à la protection de la vie privée du Canada
Place de Ville, tour B
112, rue Kent, bureau 300
Ottawa (Ontario)
K1A 1H3

Téléphone : (613) 996-5336
Télécopieur : (613) 947-6850